



RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL

Le 28 mars 2025

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

SOUTIEN AUX PERSONNES PROFESSEURES POUR ACCOMPLIR LE TRAVAIL DE RECHERCHE ET DE CRÉATION

- ATTENDU la clause 10.01 de la Convention collective SPUQ-UQAM (2022-2027), selon laquelle la tâche des personnes professeures est constituée de trois composantes, à savoir l'enseignement, la recherche et le service à la collectivité;
- ATTENDU que l'encadrement des conditions de travail par la Convention collective concerne l'ensemble de la tâche professorale et, qu'à ce titre, les conditions d'exercice des activités de recherche sont des conditions de travail;
- ATTENDU que des décisions administratives qui affectent indûment l'exercice de la tâche professorale sont également questionnables si elles touchent la recherche, l'enseignement ou le service à la collectivité;
- ATTENDU le manque de transparence dans la gestion administrative des frais indirects prélevés sur les subventions obtenues par les personnes professeures;
- ATTENDU que le manque de transparence institutionnelle, de prévisibilité, de planification budgétaire appropriée ou de cohérence administrative peuvent porter préjudice à la capacité des personnes professeures d'accomplir leurs projets et programmes de recherche de façon adéquate;
- ATTENDU par ailleurs qu'en termes généraux la clause 5.02 de la Convention collective SPUQ-UQAM (2022-2027), selon laquelle la liberté universitaire est « le droit qui garantit l'accomplissement des fonctions professorales » et « est nécessaire à la réalisation des finalités de l'institution universitaire », permettant aux personnes professeures de « fournir à la société des points de vue différenciés, des analyses critiques et des jugements indépendants »;
- ATTENDU que les contraintes administratives et logistiques ont un impact indéniable sur la capacité des personnes professeures, comme des autres personnes contribuant à la mission universitaire, de faire bénéficier la communauté au maximum du produit de la liberté académique qui leur est garantie sur le papier;

**Syndicat des professeurs et professeures
de l'Université du Québec à Montréal**

Case postale 8888, succursale Centre-Ville, Montréal, Québec, H3C 3P8
Téléphone : 514/987-6198 - Courriel : spuq@uqam.ca - www.spuq.uqam.ca



ATTENDU les rencontres menées par le Comité exécutif avec les directions de Chaires et centres de recherche les 6 et 7 février 2025;

ATTENDU les discussions en séance;

IL EST RÉSOLU QUE LE CONSEIL SYNDICAL :

RÉAFFIRME que les conditions de réalisation de la recherche sont, au même titre que les conditions d'enseignement ou les tâches réalisées dans le cadre des services aux collectivités, des conditions de travail soumises aux exigences de la Convention collective et du Code du travail;

DÉPLORE le fait que le manque de soutien administratif approprié au déploiement de la recherche force les membres du syndicat à diminuer leur investissement dans l'enseignement ou le service à la collectivité pour pouvoir faire face aux exigences de la gestion administrative des projets de recherche;

DÉNONCE le manque de transparence perçu par les membres du syndicat dans la gestion administrative des « frais indirects de recherche » associés aux subventions et leur utilisation par l'Université;

DEMANDE que le Vice-rectorat à la recherche, à la création et à la diffusion, le Service de la recherche et le Vice-rectorat à l'administration et aux finances produisent une communication claire et exhaustive sur les règles de gestion des « frais indirects de recherche » pour informer la communauté sur la gestion précise de ces fonds publics;

DEMANDE que l'administration se penche sur un plan de renforcement des structures centrales de soutien administratif aux unités de recherche incluant les départements et écoles, notamment en ce qui concerne les procédures de demandes de subvention, la gestion quotidienne des dépenses, la gestion des ressources humaines et les processus de reddition de compte;

INVITE l'administration à reconsidérer l'impact bénéfique pour l'Université et ses communautés de la proposition syndicale d'une allocation de recherche minimale et universelle pour les personnes professeures afin de permettre le lancement de projets par les personnes professeures nouvellement embauchées, ainsi que la transition entre projets de recherche subventionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Syndicat des professeurs et professeures
de l'Université du Québec à Montréal**

Case postale 8888, succursale Centre-Ville, Montréal, Québec, H3C 3P8
Téléphone : 514/987-6198 - Courriel : spuq@uqam.ca - www.spuq.uqam.ca